

p.B.12.51.23.- RV/ro

5 novembre 1973.

Note à Monsieur l'Ambassadeur D i e z

Commission franco-suisse de voisinage  
- Observations au sujet de la lettre  
du 31.10.1973 de la Police fédérale  
des étrangers.

---

Les travaux de la commission ne sauraient mettre en cause les dispositions de l'accord franco-suisse relatif aux travailleurs frontaliers du 15 avril 1958 qui a trait principalement aux autorisations de travail. D'une manière générale, il n'est pas question de s'occuper d'affaires concernant le "contrôle des étrangers" qui, on le sait, sont du ressort de la Police des étrangers.

Il ne faut pas oublier que la proposition française a été formulée comme suit: "migrations frontalières et logements". De toute évidence, ce sont les aspects économiques et sociaux qu'on a visés.

Vu la présence à Genève d'environ 25'000 frontaliers, il serait, en effet, impensable d'exclure des délibérations de la commission de voisinage tous les problèmes se rapportant à ces travailleurs.

Même en excluant les questions concernant les permis de travail et le contrôle en général, les affaires qui pourraient être soulevées se rapporteraient en particulier aux problèmes d'hospitalisation, aux écoles, au financement de logements dans les communes de résidence et autres questions "sociales".

./.

- 2 -

Dès que la conclusion d'un accord sur la compensation financière a été envisagée, c'est l'OFIAMT qui a attiré notre attention sur l'opportunité de coordonner toute mesure ayant trait aux frontaliers pour ne pas préjuger les pourparlers avec les autres Etats voisins. Nous avons fait observer audit office que vis-à-vis de la France, la situation juridique était différente qu'avec ces Etats vu la convention de double imposition et l'arrangement sur les frontaliers du point de vue fiscal. Dans nos discussions sur le plan interne, au sujet des frontaliers français, c'est toujours l'OFIAMT qui s'est présenté comme "interlocuteur valable". Cet office a d'ailleurs relevé, en donnant son accord, à propos de notre projet de proposition au Conseil fédéral: qu'"outre la question des migrations frontalières, notre office s'intéresse également aux problèmes de la formations professionnelle et des implantations industrielles" (problèmes figurant sur la liste des tâches de la Commission).

Vu ce qui précède, il appartient à la Police des étrangers de prendre contact avec l'OFIAMT afin d'éclaircir les questions éventuelles de compétence eu égard à la représentation au sein de la délégation suisse.



(Riva)